

# LE RAPPORT EN UN CLIN D'ŒIL

## Projet Horne 5 à Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée

MANDAT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU 26 AOÛT AU 23 DÉCEMBRE 2024

Ressources Falco propose d'exploiter un gisement renfermant de l'or, de l'argent, du cuivre et du zinc, au cœur de la ville de Rouyn-Noranda. Son projet inclut les composantes suivantes : une mine souterraine, un complexe minier, des installations de gestion des résidus miniers et des conduites pour le transport de l'eau et des résidus miniers. Au cours des 15 années d'exploitation prévues, l'entreprise extrairait 80,9 Mt de minerai, soit une moyenne de 15 500 t/j. La réalisation du projet entraînerait l'embauche de jusqu'à 900 personnes durant la construction et de 500 en continu durant la phase d'exploitation. Ressources Falco estime que ses dépenses en immobilisation s'élèveraient à plus d'un 1 G\$.



Bien que l'étude d'impact fournie par Ressources Falco soit très volumineuse, la commission d'enquête remarque qu'elle souffre d'un manque d'informations essentielles.

Dans son rapport, la commission émet de nombreux constats et avis concernant les enjeux relatifs à l'eau; la qualité de l'air et la santé publique; les enjeux relatifs aux vibrations et à la sismicité induite; le partage des responsabilités entre Ressources Falco et Glencore Canada ainsi que les garanties financières; la capacité du milieu d'accueil; la justification du projet.

La commission recommande notamment la mise à jour de certaines études désormais obsolètes et la réalisation de nouvelles analyses afin de combler plusieurs lacunes, de mieux documenter des aspects clés indispensables à une évaluation

complète des risques et des impacts potentiels et de fournir un éclairage adéquat au gouvernement.

De plus, la commission considère que l'initiateur n'a pas réussi à démontrer de manière convaincante la justification de son projet, en dehors des arguments relatifs à son potentiel économique et à son apport à l'innovation pour la filière minière régionale et provinciale.

En s'appuyant sur son analyse ainsi que sur les constats et les avis qui en ont découlé, la commission en arrive à la conclusion que le projet Horne 5, tel qu'il est présenté, ne satisfait pas aux exigences minimales en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et d'internalisation des coûts. Par conséquent, elle juge que ce projet n'est pas acceptable dans l'état actuel des connaissances portées à son attention.

### L'audience en bref

**12**

**séances,**  
dont 2 dans la  
communauté  
de la Première  
Nation de  
Long Point

**7**

**opinions  
verbales**

**96**

**mémoires**



**4**

**commentaires**

### Le rapport contient

**281**  
pages

**9**  
chapitres

**73**  
constats

**61**  
avis

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Pour lire le rapport, [CLIQUEZ ICI](#).

### Participation citoyenne

Le chapitre 3 fait état des préoccupations et des opinions du public. Il y est notamment question :

- ▶ des minéraux exploités et de la justification du projet;
- ▶ de la localisation du projet, des vibrations et des effets sismiques induits;
- ▶ des effets du projet sur l'environnement;
- ▶ des enjeux psychosociaux;
- ▶ des effets socioéconomiques induits par le projet;
- ▶ des retombées économiques locales;
- ▶ des préoccupations et opinions des communautés autochtones.



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement

Québec

